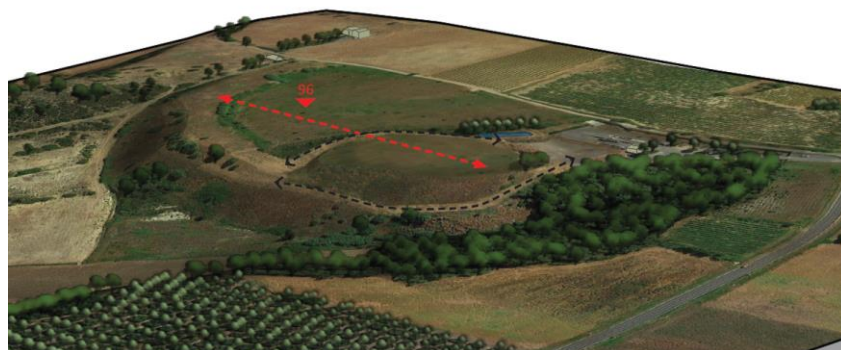


# SICTOM PEZENAS-AGDE

Demande d'Enregistrement de  
prolongation d'activité de l'ISDI et  
création d'une plateforme de valorisation  
des déchets inertes de MONTAGNAC (34)



**ecogeos**  
environnement & territoires

Dossier de demande d'Enregistrement  
Version 1 • Février 2020

Expertise & conseil  
Accompagnement de projets  
Recherche & innovation

3, rue du Colonel Touny • 62000 Arras  
Tél. : 03 21 15 55 70 • Fax : 03 62 02 45 25  
[www.ecogeos.fr](http://www.ecogeos.fr) • [contact@ecogeos.fr](mailto:contact@ecogeos.fr)

# Fiche de suivi



## Intitulé de l'étude

Demande d'Enregistrement de prolongation d'activité de l'ISDI et création d'une plateforme de valorisation des déchets inertes de MONTAGNAC

## Dossier suivie par

Yvan FERREOL  
07 87 75 53 00  
[Y.FERREOL@sictom-pezenas-agde.fr](mailto:Y.FERREOL@sictom-pezenas-agde.fr)

## Chef de projet ECOGEOS

Damien GOVART  
06 95 45 18 47  
[damien.govart@ecogeos.fr](mailto:damien.govart@ecogeos.fr)

## Relecteur

Benoît REY  
[benoit.rey@ecogeos.fr](mailto:benoit.rey@ecogeos.fr)

Révision	Date	Modifications • observations
R1	05/02/2020	Envoi d'un rapport provisoire
R2	07/02/2020	Envoi d'un rapport final

N° d'affaire	Nombre de pages	Nombre d'annexes
19133	54	10





1.	Contexte du projet	5
2.	Formulaire CERFA n°15679*01	6
3.	Localisation et environnement du projet	20
4.	Présentation technique du projet	22
<b>4.1.</b>	<b>Contexte</b>	<b>22</b>
<b>4.2.</b>	<b>Localisation et emprise cadastrale</b>	<b>22</b>
<b>4.3.</b>	<b>Caractéristiques générales du projet</b>	<b>23</b>
<b>4.4.</b>	<b>Capacité du projet</b>	<b>25</b>
<b>4.5.</b>	<b>Rubrique ICPE</b>	<b>25</b>
<b>4.6.</b>	<b>Aménagements généraux</b>	<b>26</b>
4.6.1.	Accès	26
4.6.2.	Sécurisation du site	26
<b>4.7.</b>	<b>Installation de stockage de déchets inertes</b>	<b>27</b>
4.7.1.	Evaluation du volume de déchets inertes stocké sur l'ISDI, depuis le 10 février 2010 (date de l'arrêté préfectoral d'autorisation)	27
4.7.2.	Géométrie de la zone de stockage des déchets inertes	27
4.7.3.	Plateforme de valorisation des déchets inertes	29
4.7.4.	Aire de contrôle	29
4.7.5.	Phasage d'exploitation de la zone de stockage	29
4.7.6.	Stabilité globale des talus	30
4.7.7.	Gestion des eaux de ruissellement	32
4.7.8.	Principe de conception et distances d'éloignement	35
<b>4.8.</b>	<b>Plateforme de valorisation des déchets inertes</b>	<b>36</b>
4.8.1.	L'acceptation des déchets et le principe d'exploitation	36
4.8.2.	Nature et origine des déchets admis	36
4.8.3.	Contrôles à l'admission	38
4.8.4.	Principe d'exploitation	38
<b>4.9.</b>	<b>Gestion des risques et nuisances</b>	<b>39</b>
4.9.1.	Poussières	39
4.9.2.	Risque incendie	39
4.9.3.	Pollution des eaux	39
<b>4.10.</b>	<b>Le suivi environnemental</b>	<b>39</b>
4.10.1.	Retombées atmosphériques	39
4.10.2.	Mesures de bruit	39
<b>4.11.</b>	<b>Réaménagement du site, usage futur et remise en état</b>	<b>40</b>
4.11.1.	Projet de remise en état	40
4.11.2.	Principe d'intégration paysagère	41
4.11.3.	Usage futur	41
5.	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	42
6.	Contexte géologique, hydrogéologique et hydrogéologique	44
<b>6.1.</b>	<b>Situation géologique</b>	<b>44</b>
6.1.1.	Dynamique de la mise en place de la situation géologique du site	44
6.1.2.	Situation géologique locale	44
<b>6.2.</b>	<b>Hydrogéologie de surface</b>	<b>45</b>
<b>6.3.</b>	<b>Hydrogéologie souterraine</b>	<b>45</b>
7.	Sensibilité de l'environnement	46
<b>7.1.</b>	<b>Inventaires des zones institutionnalisées</b>	<b>46</b>
<b>7.2.</b>	<b>Occupation du sol et défrichement</b>	<b>47</b>
<b>7.3.</b>	<b>Enjeux paysagers</b>	<b>47</b>
<b>7.4.</b>	<b>Cumul avec d'autres activités</b>	<b>47</b>
8.	Risques externes	49
<b>8.1.</b>	<b>Sismicité</b>	<b>49</b>



<b>8.2.</b>	<b>Etat des risques technologiques</b>	<b>49</b>
<b>8.3.</b>	<b>Inondations</b>	<b>49</b>
<b>8.4.</b>	<b>Retrait gonflement des argiles</b>	<b>51</b>
<b>8.5.</b>	<b>Autres risques</b>	<b>51</b>
<b>8.6.</b>	<b>Appréciation des enjeux et impacts concernant les risques naturels ou technologique</b>	<b>52</b>
<b>9.</b>	<b>Nuisances potentielles du projet</b>	<b>53</b>
<b>9.1.</b>	<b>Trafic</b>	<b>53</b>
<b>9.2.</b>	<b>Emissions de bruit</b>	<b>53</b>
<b>9.3.</b>	<b>Emissions atmosphériques</b>	<b>53</b>
<b>10.</b>	<b>Annexes</b>	<b>54</b>
<b>10.1.</b>	<b>P.J. n°1 - Carte au 1 / 25 000<sup>ème</sup> de localisation de l'installation</b>	<b>54</b>
<b>10.2.</b>	<b>P.J. n°2 - Plan au de 1 / 1000<sup>ème</sup> de l'installation</b>	<b>54</b>
<b>10.3.</b>	<b>P.J. n°3 - Un plan d'ensemble de l'installation au 1 / 500<sup>ème</sup></b>	<b>54</b>
<b>10.4.</b>	<b>P.J. n°4 - Compatibilité avec le PLU</b>	<b>54</b>
<b>10.5.</b>	<b>P.J. n°5 - Capacités techniques et financières du SICTOM</b>	<b>54</b>
<b>10.6.</b>	<b>P.J. n°6 - Respect des prescriptions générales AM du 12/12/2014 (rubrique 2760-3) et AM du 26/11/12 (rubrique 2515)</b>	<b>54</b>
<b>10.7.</b>	<b>P.J. n°7 - Nature, importance et justification des aménagements demandés</b>	<b>54</b>
<b>10.8.</b>	<b>P.J. n°12 - Compatibilité avec les plans et schémas</b>	<b>54</b>
<b>10.9.</b>	<b>Etude paysagère</b>	<b>54</b>
<b>10.10.</b>	<b>Avis du maire sur le type d'usage futur du site</b>	<b>54</b>
<b>10.11.</b>	<b>Copie de l'acte authentique de vente au SICTOM</b>	<b>54</b>



# 1. Contexte du projet

---

Le SICTOM de la région de Pézenas Agde exploite l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de MONTAGNAC (34) à proximité de la déchèterie.

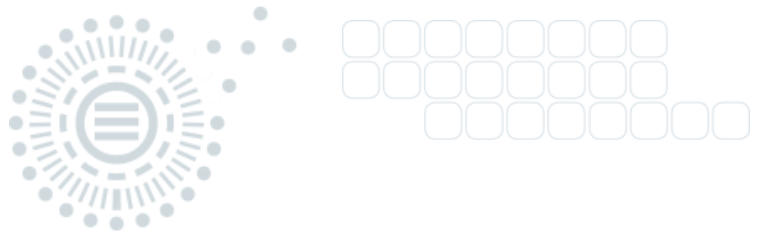
L'ISDI actuellement, autorisée par arrêté préfectoral du 10/02/2010, arrive au terme de la période d'exploitation autorisée, à savoir 10 ans. Le SICTOM de Pézenas Agde souhaite prolonger l'activité de son site.

L'arrêté préfectoral du 10/02/2010 prévoyait l'apport de 43 000 m<sup>3</sup> de déchets inertes. Or l'exploitation de l'ISDI a été plus lente que prévu et ce volume, fixé dans l'arrêté préfectoral, n'a pas été atteint.

Le SICTOM de Pézenas Agde souhaite prolonger l'activité de son ISDI sur l'emprise déjà autorisée et pouvoir réaliser ponctuellement des opérations de concassage de déchets inertes en vue de leur valorisation.

Le SICTOM de la région Pézenas Agde a donc souhaité être accompagnée par le bureau d'études ECOGEOS et du paysagiste DLPG Thomas Alègre, dans les démarches administratives pour l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation du site.

Le présent document constitue le dossier de demande d'enregistrement établi au titre de la réglementation concernant les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), codifiée aux articles R512-46-1 à R512-46-29 du code de l'Environnement.



## 2. Formulaire CERFA n°15679\*01

---

Le formulaire est joint ci-après avec les pièces jointes obligatoires en annexe.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du  
signataire

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

#### Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction



**4.2 Votre projet est-il un :** Nouveau site  Site existant

**4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

<b>Numéro de rubrique</b>	<b>Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil</b>	<b>Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement</b>	<b>Régime</b>

## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A

Le

**Signature du demandeur**



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

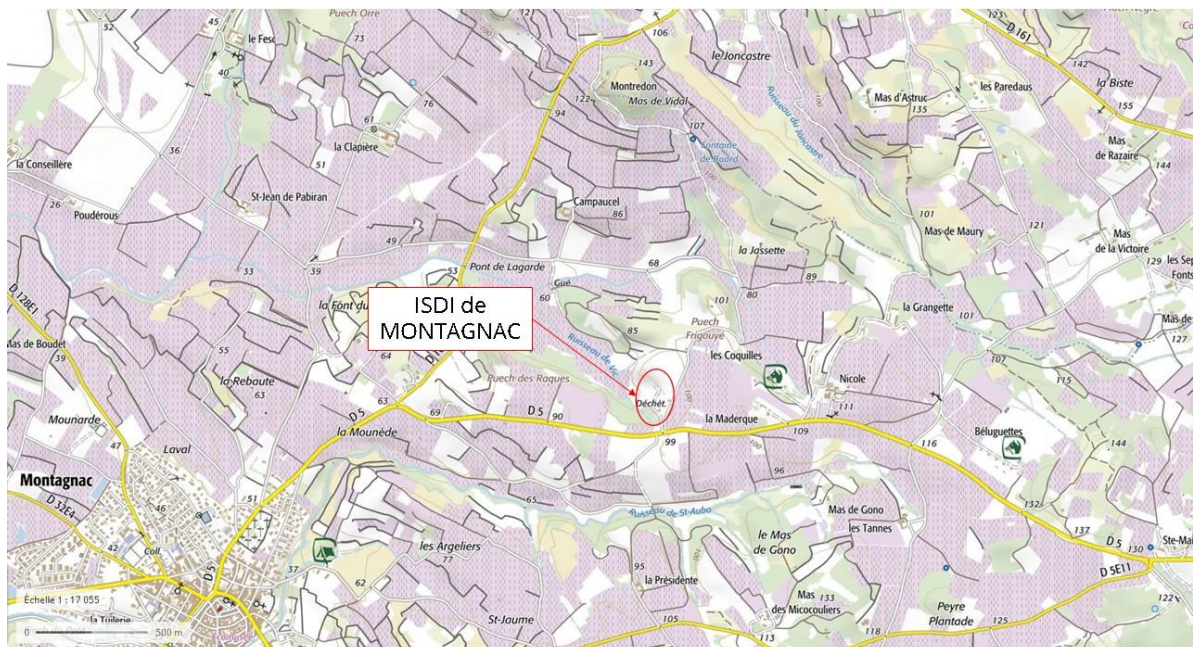
Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	



# 3. Localisation et environnement du projet

Le projet est situé sur la commune de MONTAGNAC (34), à environ 2 kms à l'Est du centre du village. Il est facilement accessible depuis la D5. La vue IGN ci-après permet de localiser le site.



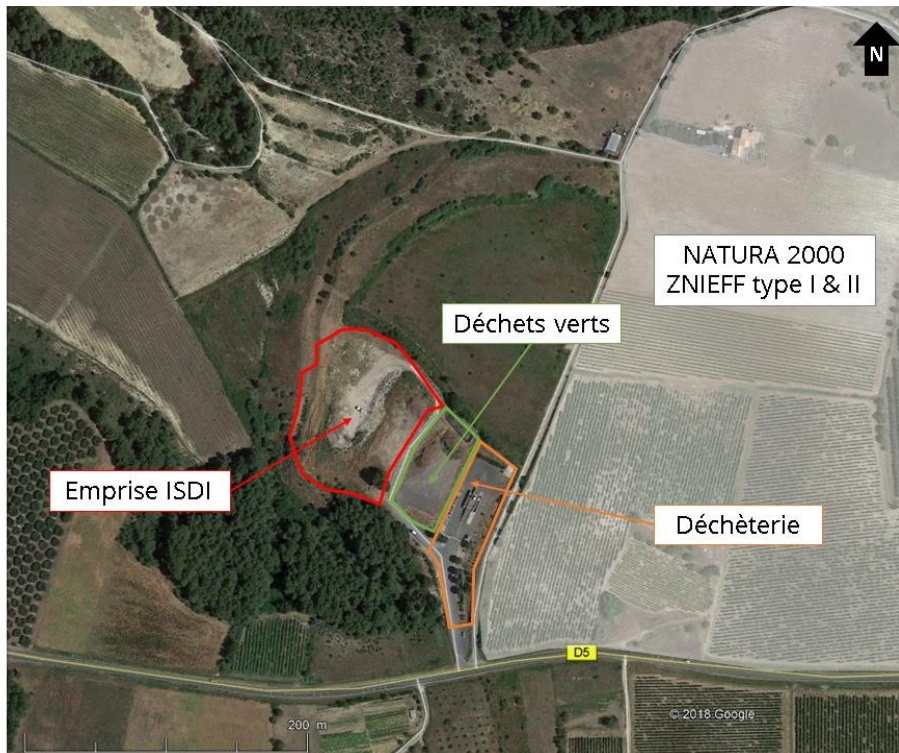
*Figure 1. Localisation de l'ISDI de MONTAGNAC*

L'accès au site est commun à celui de la déchèterie du SICTOM PEZENAS-AGDE. L'environnement proche du site est constitué :

- Au Nord, d'une parcelle en friche ;
- A l'Est, de la plateforme de broyage de déchets verts et de la déchèterie ;
- Au sud, d'un espace boisé ;
- A l'Ouest, de parcelles vinicoles.

Le projet est dans un environnement isolé. Il convient de noter la présence de quelques habitations esseulées situées à 280 m au Nord-Est et 500 m à l'Est du site.

Enfin il convient de noter la présence d'une zone Natura 2000 et d'une ZNIEFF à l'est du site. La vue aérienne ci-après permet d'apprécier l'installation dans son environnement proche.



*Figure 2. Vue aérienne de l'emprise du projet et de son environnement proche*





# 4. Présentation technique du projet

---

## 4.1. Contexte

Ce projet constitue une installation contiguë, à la déchèterie et à la plateforme de broyage de déchets verts, existantes. Il consiste en la prolongation de l'activité de l'ISDI et la création d'une plateforme de valorisation par concassage criblage de la part valorisable des déchets inertes.

A l'origine, le site était l'ancienne décharge communale de Montagnac, et avait reçu des encombrants. Le SICTOM Pézenas-Agde a mis fin à cette pratique et a procédé en 2005 à sa réhabilitation complète dans le cadre de son programme de résorption des décharges brutes de son territoire. Un casier pour le stockage de matériaux inertes, intégré à son environnement a été aménagé lors de ces travaux.

L'exploitation de l'ISDI a été autorisée le 10 février 2010 pour une durée de 10 ans. L'arrêté préfectoral précise que la quantité maximale admissible de déchets durant cette période est de 45 000 m<sup>3</sup> et 6 750 tonnes par an.

L'ISDI actuellement autorisée, arrive au terme de son autorisation, à savoir, le 10 février 2020. Le volume de déchets stockés depuis l'autorisation est d'environ 12 800 m<sup>3</sup>, soit 28 % du volume initialement autorisé.

Or l'activité économique du BTP a une croissance importantes ces dernières années sur le territoire. C'est pourquoi, le SICTOM souhaite prolonger l'activité existante au-delà du 10 février 2020.

## 4.2. Localisation et emprise cadastrale

Le projet est situé sur la commune de MONTAGNAC (34). Il est facilement accessible depuis la D5. Il est contigu à la déchèterie. L'entrée est commune avec celle de la déchèterie.

Le site est implanté sur les parcelles cadastrales n°290, 294, 402 et 403, inscrites en section AI. Dans le cadre du projet, aucune nouvelle parcelle cadastrale ne sera exploitée. Le SICTOM est propriétaire de ces parcelles, une copie de l'acte authentique de vente au SICTOM est jointe en annexe 11.

Le plan suivant permet d'observer les parcelles concernées.

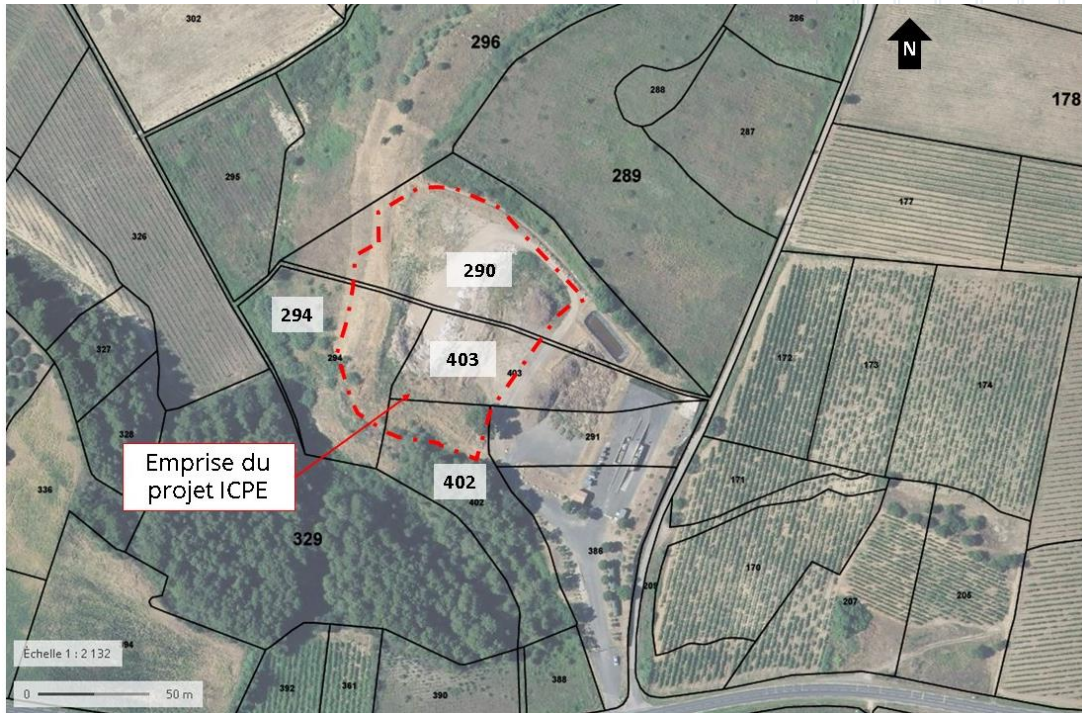


Figure 3. Parcelles cadastrales concernées par l'emprise du projet

### 4.3. Caractéristiques générales du projet

Le projet de prolongation de l'ISDI et de création de la plateforme de valorisation sur la commune de Montagnac comprend :

- l'aménagement d'une zone de stockage de déchets d'inertes non valorisables,
- l'aménagement d'une plateforme de valorisation permettant le dépôtage et le concassage pour valorisation en granulats de recyclage, d'une partie des déchets inertes valorisables acheminés sur site, et leur stockage temporaire en transit,
- la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- la pose de la clôture du site,
- l'aménagement paysager du site.

La durée de vie de l'ISDI est calculée sur la base d'un tonnage annuel de l'ordre de 2 000 t / an avec une densité moyenne de l'ordre de 1,4 t / m<sup>3</sup>, soit une durée de vie estimée à 15 ans.



**Tableau 1. Caractéristiques générales du projet**

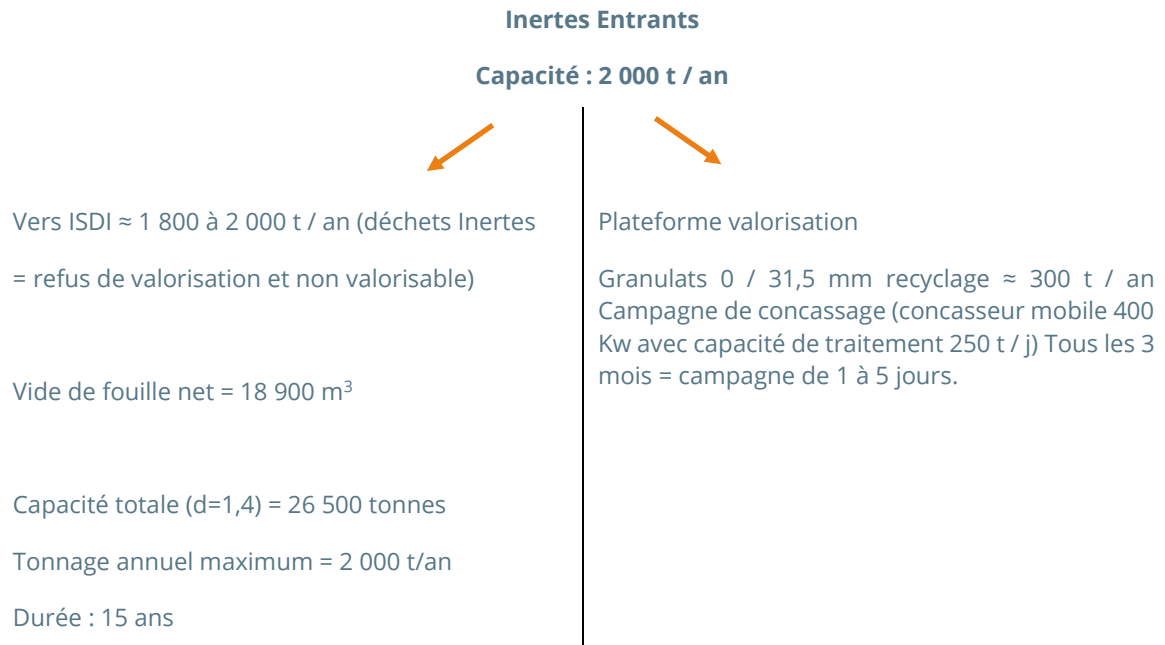
Caractéristiques générale		Commentaires	
Emplacement	Département	Hérault	
	Commune	Montagnac	
	Lieu-dit	Puech Frigouyé	
Emprise de la demande ICPE	Parcelles concernées	n°290, 294, 402 et 403, inscrites en section AI	
Caractéristiques générales de l'ISDI	Superficie de la zone ISDI	8 570 m <sup>2</sup>	
	Rubrique ICPE	2760-3 : ENREGISTREMENT	Communes concernées par le rayon de 1 kms : (R512-46-11 du CE) = MONTAGNAC + SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS
	Vide de fouille brut	22 800 m <sup>3</sup> , soit 31 900 tonnes	Densité de déchets d =1,4
	Vide de fouille net	18 900 m <sup>3</sup> soit 26 500 tonnes	
	Durée	15 ans	
	Tonnage annuel	Tonnage annuelle maximum : 2 000 tonnes/an	
	Volume annuel	Volume annuel maximum : 1 400 m <sup>3</sup> /an	
	Géométrie	Forme de dôme bombée. <ul style="list-style-type: none"> <li>• pente maximale des talus : 40 %</li> <li>• pente minimum du dôme, post exploitation : 10 %</li> <li>• point haut sans couverture : 95,0 m NGF,</li> <li>• point haut avec couverture : 95,5 m NGF</li> </ul>	
	Phasage	2 phases d'exploitation d'une durée de 13,5 et 1,5 années.	
Caractéristiques générales de la plateforme de concassage	Emprise	1 500 m <sup>2</sup>	
	Rubrique ICPE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 2515-2b : ENREGISTREMENT (concasseur mobile de 400 Kw)</li> <li>• Rubrique 2517-3 : Non classable (station de transit de 1000 m<sup>2</sup>)</li> </ul>	
	Nature et volume des activités	Plateforme valorisation avec concasseur mobile de 400 kw <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnement par campagne tous les 3 mois (1 à 5 jours)</li> <li>• Station de transit de 1000 m<sup>3</sup></li> </ul>	





## 4.4. Capacité du projet

Le projet présente une capacité d'accueil d'environ 2 000 t / an. La part valorisable des déchets inertes sera valoriser pour obtenir du granulats de recyclage de type 0 / 31,5 mm.



## 4.5. Rubrique ICPE

Le stockage de déchets inertes est une activité encadrée par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette activité est précisée par la rubrique 2760 de la nomenclature.

*Tableau 2. Classement ICPE*

N°	Intitulé	Capacité	Classement	Affichage
<b>2760-3</b>	Installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 : 3. Installation de stockage de déchets inertes	Tonnage annuel maximum 2 000 t/an (volume de stockage = 18 900 m <sup>3</sup> avec densité 1,4 soit 26 500 tonnes) Durée = 15 ans	Enregistrement	Aucun
<b>2515-1-b</b>	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : b) Supérieur à 200 kW mais inférieur ou égale à 550 kW (enregistrement)	Plateforme valorisation avec campagne de concassage (concasseeur mobile 400 Kw avec capacité de traitement 250t/j traité) Tous les 3 mois = campagne de 1 à 5 jours	Enregistrement	Aucun
<b>2517-3</b>	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant :	Station de transit de 1 000 m <sup>2</sup>	Non classable	Aucun



N°	Intitulé	Capacité	Classement	Affichage
	1. Supérieure à 30 000 m <sup>2</sup> (autorisation) 2. Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 30 000 m <sup>2</sup> (enregistrement) 3. Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (déclaration)			
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> ; 2. Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> .	Une benne de ferraille de 15m <sup>3</sup>	Non classable	Aucun
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> ; 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> .	Une benne de DIB de 15m <sup>3</sup>	Non classable	Aucun

Au regard de l'activité envisagé sur le site, l'installation sera exclusivement classée pour les rubriques 2760-3 et 2515-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## 4.6. Aménagements généraux

### 4.6.1. Accès

L'accès au site se fera par la route départementale D5. L'entrée du site s'effectuera par l'entrée de la déchèterie. Une piste existante permet de desservir la zone de stockage ISDI et la zone dépotage et de valorisation.

### 4.6.2. Sécurisation du site

L'accès à l'ISDI sera réglementé. Une clôture ceinturera le site sur tout son périmètre, un portail d'entrée est implanté à l'entrée et sera maintenu fermé en dehors des périodes d'exploitation du site.

A l'entrée du site, sera placé un panneau contenant les informations suivantes :

- l'identification de l'installation de stockage ;
- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.



## 4.7. Installation de stockage de déchets inertes

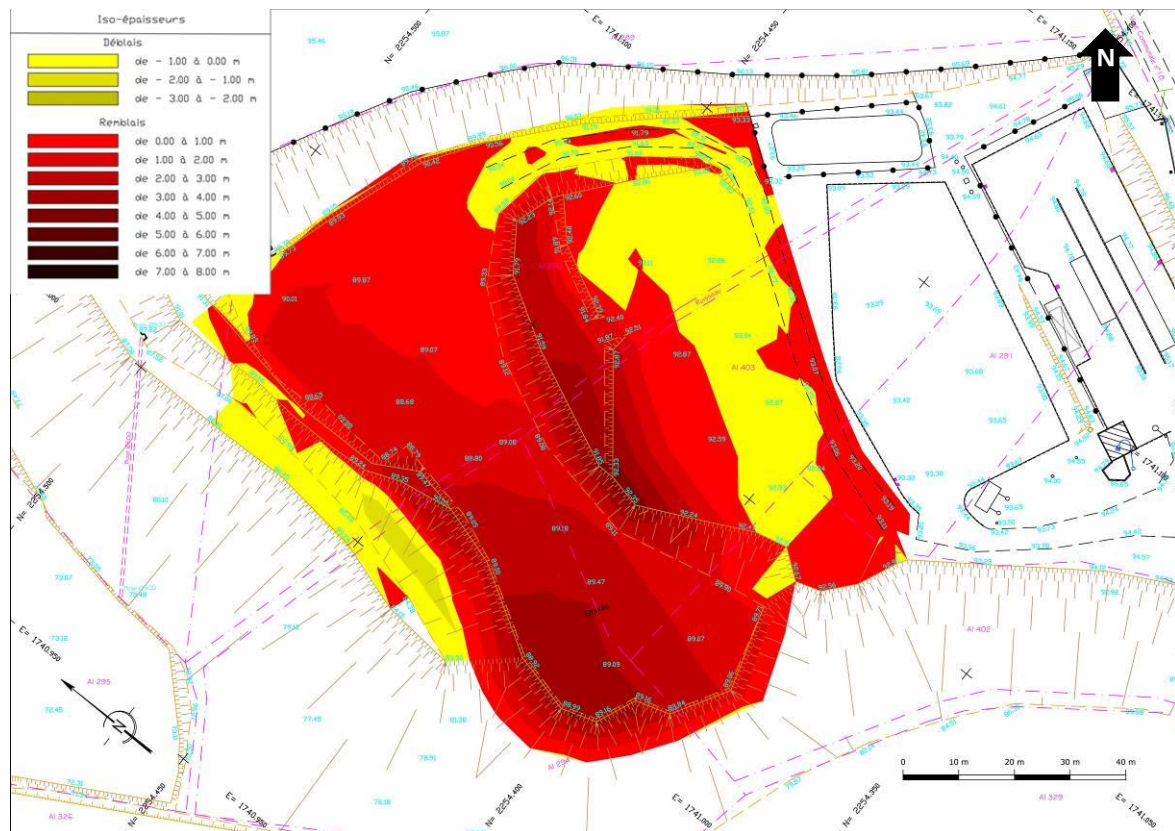
### 4.7.1. Evaluation du volume de déchets inertes stockés sur l'ISDI, depuis le 10 février 2010 (date de l'arrêté préfectoral d'autorisation)

Les levés topographiques de juin 2012 et d'octobre 2019 ont été intercomparés (cf. **Figure 4**). En 7 ans, il est estimé qu'environ 10 000 m<sup>3</sup> de déchets inertes ont été stockés, ce qui représente 1 400 m<sup>3</sup> / an soit environ 2 000 t / an (selon une densité de 1,4).

La cadence d'exploitation sur la période 2012-2019 a été plus de 3 fois moins rapide que prévue (6 750 t / an).

Sur la base de la même cadence d'exploitation pour les années 2010 et 2011 (absence de levé topographique en 2010), nous pouvons estimer le volume de déchets stockés à environ 2 800 m<sup>3</sup>.

Le volume de déchets stockés depuis l'autorisation est donc estimé à environ 12 800 m<sup>3</sup>, soit environ 28 % du volume initialement autorisé.



**Figure 4 :** Epaisseur stockée de déchets inertes sur la période juin 2012 – octobre 2019

### 4.7.2. Géométrie de la zone de stockage des déchets inertes

Le présent projet constitue une prolongation de l'activité d'ISDI étant donné que le volume de déchets stockés autorisés n'a pas été atteint. L'emprise projetée de l'activité restera inchangée comparée à l'emprise déjà autorisée dans l'arrêté préfectoral du 10 février 2010.

La poursuite d'activité d'exploitation de l'ISDI sera réalisée en rehausse de l'ISDI actuelle jusqu'à la cote maximale de + 95,50 m NGF. Cette cote maximale a été choisie de sorte à ne pas dépasser la cote de la parcelle cadastrale AI 289 (avoisinant la cote de + 95,87 m NGF) afin de faciliter l'intégration paysagère du site. Les matériaux inertes s'appuieront, en partie NE, sur le talus de la parcelle AI 289 jusqu'au



raccordement avec le terrain naturel, vers les cotes + 93,60 à 94,88 m NGF.

La géométrie de la forme définitive de la zone de stockage respectera une forme de dôme bombée comme décrit ci-après :

- La zone de stockage définitive comportera un talus unique d'une pente d'environ 40 % permettant de maintenir la stabilité globale des talus,
- La partie sommitale du massif de déchets sera constituée d'une plateforme bombée avec une pente minimale de 10 % afin de permettre le bon écoulement des eaux pluviales.

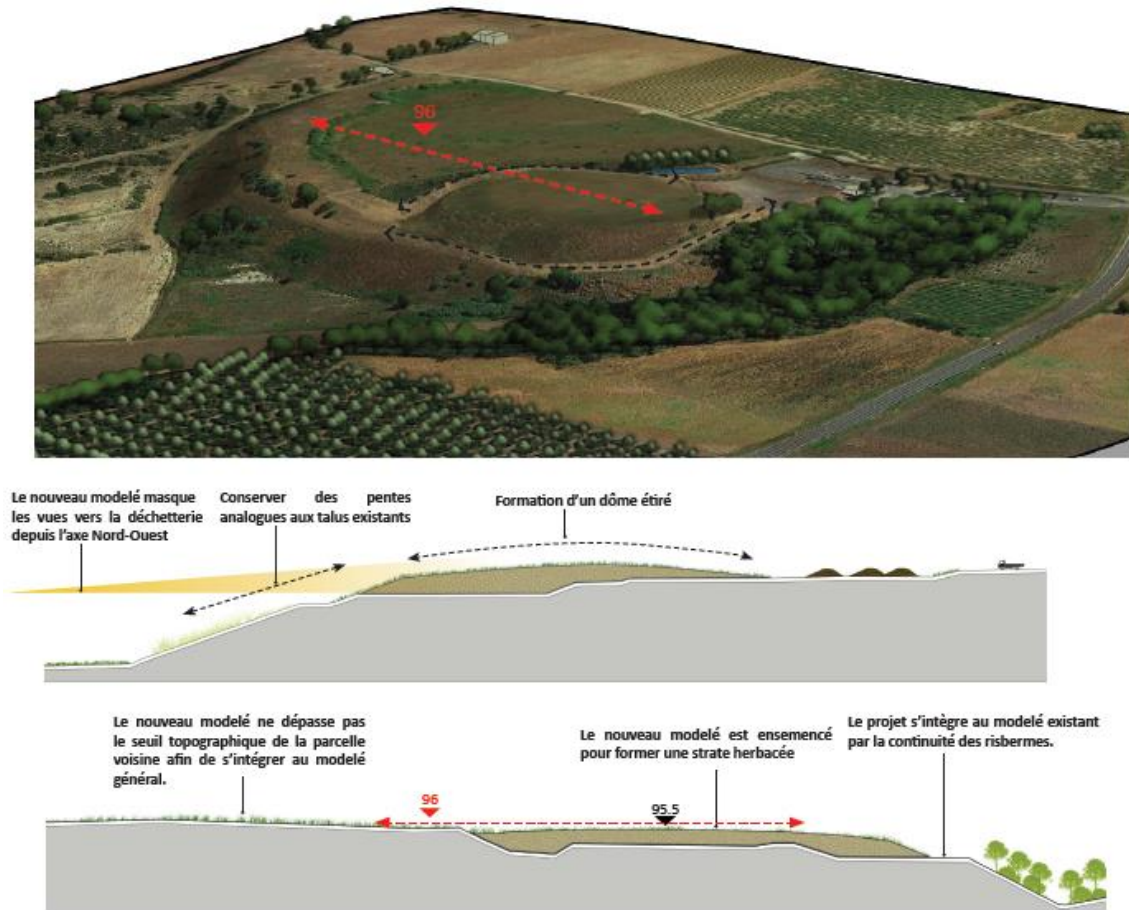
Le vide de fouille net de déchets inertes est de 18 900 m<sup>3</sup>, ce qui représente environ 15 années d'exploitation (1 400 m<sup>3</sup> / an). A noter qu'environ 2 100 m<sup>3</sup> de déchets inertes seront valorisés sous forme de granulats.

Finalement, en cumulant avec le volume de déchets inertes stocké sur la période 2010 – 2020, le volume total de déchets inertes sera de 31 700 m<sup>3</sup> (soit environ 70,5 % du volume autorisé dans l'arrêté préfectoral du 10 février 2010).

Les volumes de déchets inertes stockés dans le présent projet sont repris dans le tableau suivant.

**Tableau 3.** Synthèse des volumes de déchets inertes stockés dans le cadre du projet de poursuite d'activité de l'ISDI

Données du projet	Métré / Cubature
Vide de fouille brut (déchets inertes + couverture finale)	22 800 m <sup>3</sup>
Volume en remblais de la couverture finale (e = 0,5 m)	3 900 m <sup>3</sup>
Vide de fouille net de déchets inertes	18 900 m <sup>3</sup>
Tonnage net de déchets inertes	26 500 tonnes (d = 1,4)
Durée d'exploitation	15 années



*Figure 5 : Intégration paysagère de la zone de stockage de déchets inertes (Etude paysagère T. ALEGRE)*

#### 4.7.3. Plateforme de valorisation des déchets inertes

Une plateforme de valorisation des déchets inertes sera aménagée en partie est de la zone de stockage. Cette aire aura une surface d'environ 1 500 m<sup>2</sup>. L'aménagement de cette plateforme (ainsi que de l'aire de contrôle) nécessitera le remblai d'environ 1 200 m<sup>3</sup> de déchets inertes.

#### 4.7.4. Aire de contrôle

Une aire de contrôle des flux entrants sera également aménagée en partie est de la zone de stockage. Cette aire aura une surface d'environ 550 m<sup>2</sup>.

#### 4.7.5. Phasage d'exploitation de la zone de stockage

L'exploitation de la plateforme de stockage des déchets inertes s'effectuera selon deux phases distinctes :

- **Phase 1 :** Exploitation de la zone de stockage jusqu'à la cote finale, hormis au droit de l'aire de contrôle et de la plateforme de valorisation, qui seront conservées au maximum au cours de l'exploitation. Cette 1<sup>ère</sup> phase permettra le stockage de 17 100 m<sup>3</sup> (soit 24 000 tonnes) de déchets inertes ce qui correspond à environ 13,5 années d'exploitation. Il s'agit de la phase principale d'exploitation de la zone de stockage.
- **Phase 2 :** Stockage des déchets inertes au droit de l'aire de contrôle et de la plateforme de valorisation jusqu'à atteindre la cote finale du modelé projeté. Durant cette 2<sup>ème</sup> phase, l'activité





de valorisation des déchets inertes en granulats ne pourra plus avoir lieu. Cette phase d'exploitation permettra le stockage de 1 800 m<sup>3</sup> (soit 2 400 tonnes) de déchets inertes, ce qui représente environ 1,5 année d'exploitation.

L'exploitation de la zone de stockage sera réalisée par couches successives nivelées de 1 m maximum jusqu'à la hauteur finale prévue dans les plans projet.

Le plan d'exploitation en fin de phase 1 est présenté ci-après. Il est repris, de manière complète, en Annexe 3 de la présente demande.

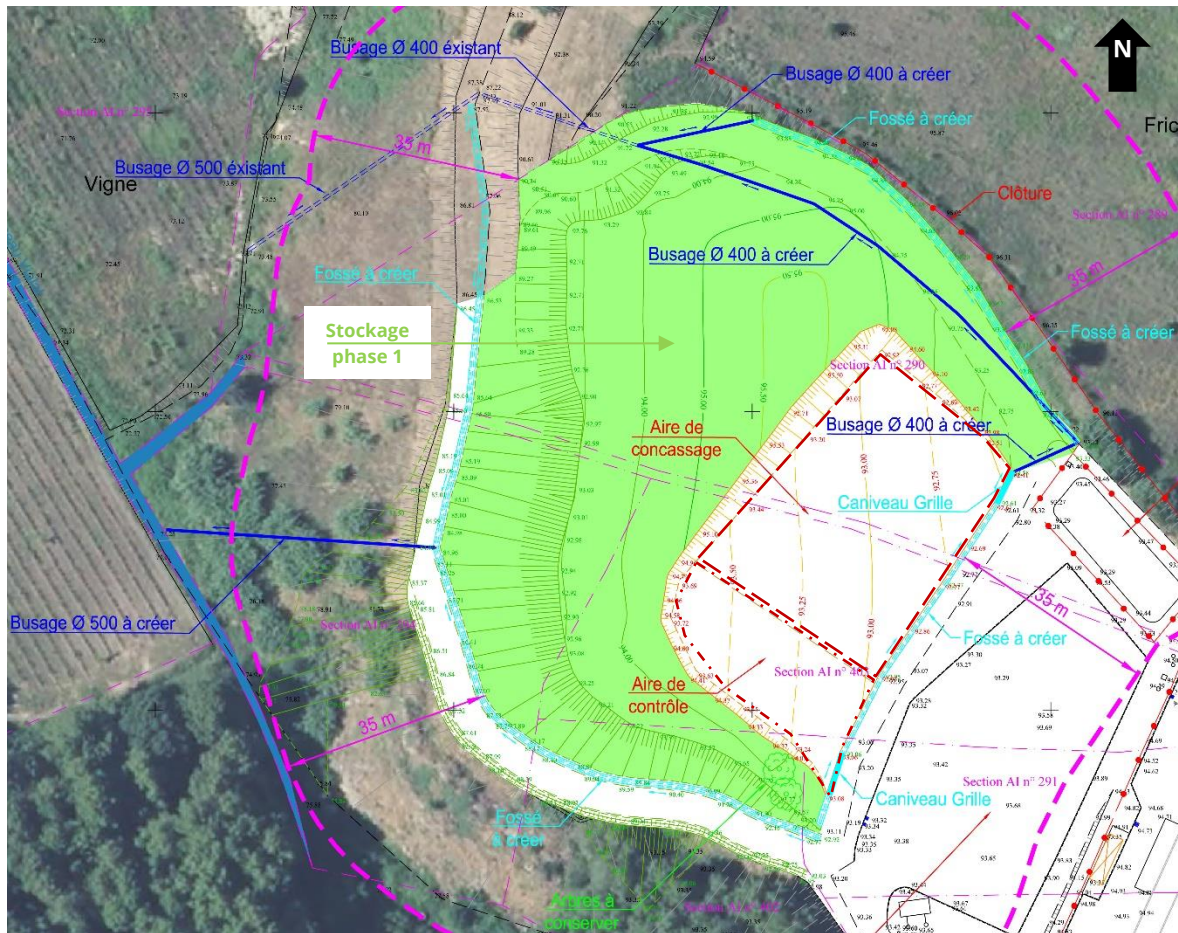


Figure 6. Plan d'exploitation de la zone de stockage des déchets inertes en fin de phase 1

#### 4.7.6. Stabilité globale des talus

La vérification de la stabilité générale des talus projetés a été réalisée au droit de deux profils jugés critiques car chacun d'eux présente une géométrie particulière et potentiellement source d'instabilité.

Les coupes présentées ci-après Figure 7 permettent d'apprécier les deux configurations analysées et de distinguer facilement les différentes unités concernées. Faute d'information plus précise, la morphologie du toit du substratum a été modélisée de manière approximative mais les résultats ont montré que cette imprécision n'impactait pas les situations les plus sensibles.

Le contexte hydrogéologique du site ainsi que l'ancienneté des ordures ménagères (absence de relargage d'humidité) sous-jacentes ne laissent présager aucun niveau hydrostatique à hauteur des déchets donc aucune nappe n'a été modélisée.

Une surcharge de 10 kPa est appliquée au droit de la piste afin de tenir compte de la circulation des engins.

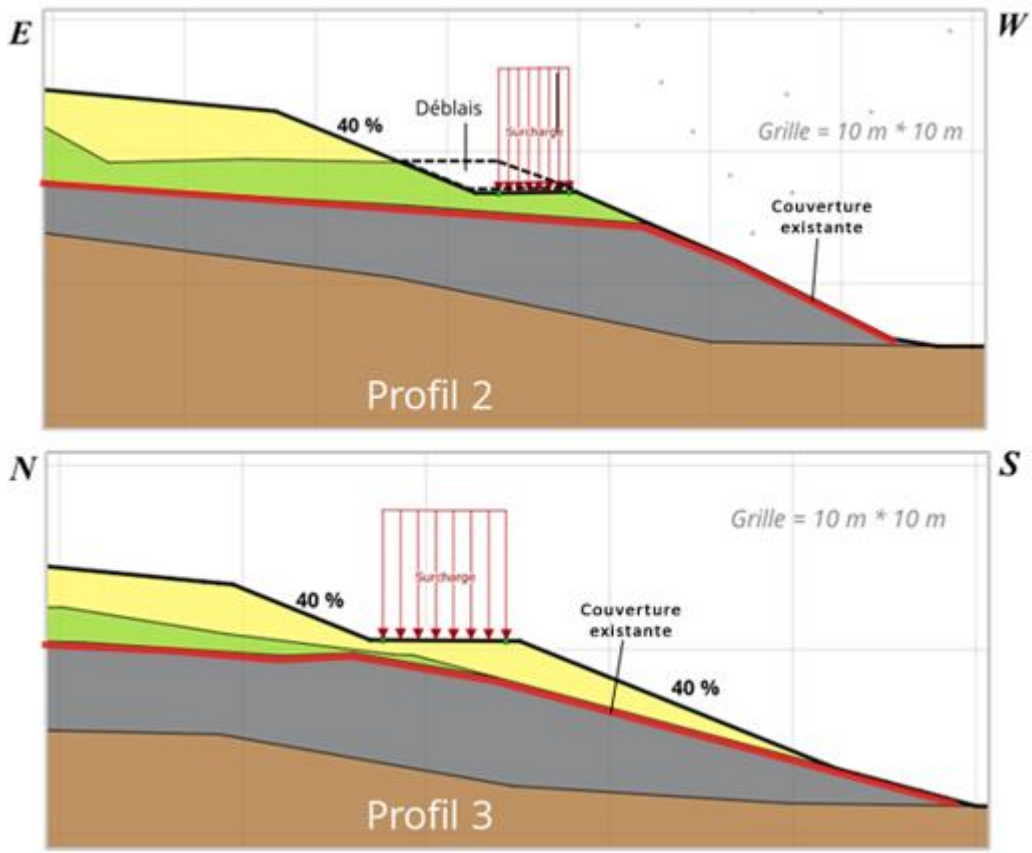


Figure 7. Vue en coupe des deux profils étudiés.

Les caractéristiques des matériaux retenus dans le cadre de cette modélisation sont des valeurs classiquement utilisées pour des matériaux similaires : le couple cohésion - frottement de 5 kPa – 25° affecté aux ordures ménagères appartient à la gamme basse (déchets anciens non compactés) des valeurs usuellement proposées dans la littérature tandis que les déchets inertes sont des matériaux très frottants qui se définissent également par une absence totale de cohésion :

Tableau 4. Caractéristiques mécaniques retenues pour les matériaux.

N°	Matériau	$\gamma$ (kN/m <sup>3</sup> )	c (kPa)	$\Phi$ (°)
1	Substratum	20,0	20,0	35,0
2	Ordures ménagères	0,0	5,0	25,0
3	Déchets inertes existants	19,0	0,0	32,0
4	Déchets inertes projet	19,0	0,0	32,0

$\gamma$  = poids volumique / c = cohésion /  $\Phi$  = angle de frottement

Les vérifications de stabilité ont été réalisées selon la méthode traditionnelle (sans coefficient partiel) en phase actuelle, en phase projet et en configuration accidentelle sismique. Les cercles de rupture de type rotationnel et ceux de type translationnel ont été analysés.

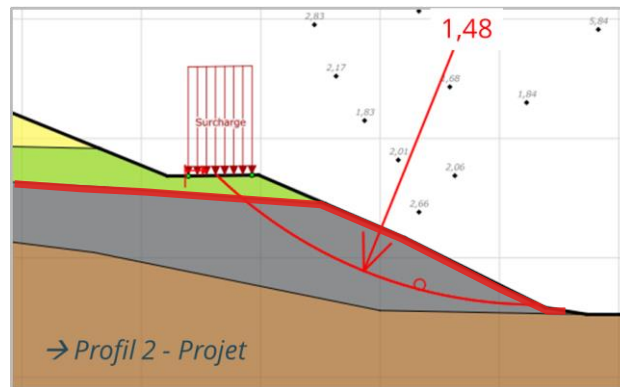
Au terme des calculs réalisés, il apparait que l'ensemble des facteurs de sécurité  $F_s$  obtenus sont supérieurs ou très proches du minimum requis (1,5 en condition définitive et 1,0 en condition accidentelle sismique).



**Tableau 5.** Facteurs de sécurité obtenus dans le cadre de l'étude de stabilité.

Profil	Phase	Séisme	Type	FS objectif	Fs min
Profil 2	Actuelle	Non	R	1,50	1,40
	Projet	Non	R	1,50	1,48
		Oui	R	1,00	1,35
Profil 3	Actuelle	Non	R	1,50	2,73
	Projet	Non	R	1,50	1,59
		Oui	R	1,00	1,42

En phase projet, la seule situation qui ne répond pas à l'objectif est un cercle de glissement du profil 2 qui présente un facteur de sécurité de 1,48 au lieu de 1,50 (**Figure 8**) :



**Figure 8.** Illustration de la situation la plus pénalisante.

Comparée à la phase actuelle, cette situation est meilleure d'un point de vue stabilité (déblais dans le cadre de la réalisation de la piste d'accès) donc cela signifie qu'il n'y a dans ce cas pas lieu de remettre en cause le projet. D'autres arguments sont également rassurants puisque 1) le surpoids généré par l'épaisseur de déchets qui sera déblayée a certainement permis une surconsolidation de la couche de déchets sous-jacente et 2) l'ancienneté des ordures ménagères laisse penser qu'elles sont stabilisées d'un point de vue chimique.

Compte tenu des résultats obtenus et de ces derniers commentaires, il apparaît que la stabilité de l'ouvrage projeté est assurée avec les hypothèses considérées.

#### 4.7.7. Gestion des eaux de ruissellement

##### 4.7.7.1. COLLECTEUR DN 400 EN PARTIE NORD DE LA ZONE DE STOCKAGE

Comme décrit précédemment, les matériaux inertes s'appuieront, en partie NE, sur le talus de la parcelle AI 289 jusqu'au raccordement avec le terrain naturel, vers les cotes + 93,60 à 94,88 m NGF. Cette rehausse de déchets conduira au comblement du fossé existant en terre, longeant le pied de talus de la parcelle cadastrale AI 289. Aussi, afin de maintenir le drainage des eaux de la déchetterie et de la plateforme de déchets verts, un collecteur PEHD DN400 sera mis en œuvre jusqu'au regard existant, soit un linéaire d'environ 90 m.





**Figure 9** : Fossé en terre en pied de talus de la parcelle AI 289, comblé dans le cadre du présent projet

#### 4.7.7.2. FOSSE EN TERRE DE JONCTION ENTRE LA ZONE DE STOCKAGE ET LE PIED DE TALUS DE LA PARCELLE AI 289

Un fossé en terre, d'un linéaire de 80 m, sera créé à la jonction entre la zone de stockage et le pied de talus de la parcelle cadastrale AI 289. Il permettra de collecter les eaux de ruissellement en provenance du flanc nord de la zone de stockage. Il se raccordera aux 2 regards existants (positionnés au NE et au NO de la zone de stockage).

Ce fossé respectera les dimensions suivantes :

- largeur en gueule : 2,50 m ;
- hauteur : 1 m ;
- largeur en fond : 0,5 m.

#### 4.7.7.3. FOSSE EN TERRE, AU DROIT DE LA RISBERME, EN PARTIE SUD ET OUEST DE LA ZONE DE STOCKAGE

Par ailleurs, un fossé en terre sera créé en partie intérieure de la risberme contournant la zone de stockage sur ses flancs sud et ouest. Ce fossé, d'un linéaire de 170 m, permettra de collecter les eaux de ruissellement en provenance des flancs sud et ouest de la zone de déchets inertes, et de les acheminer vers le ruisseau de Vic, par l'intermédiaire d'un collecteur PEHD DN 500 (linéaire de 50 m).

Ce fossé respectera les dimensions suivantes :

- largeur en gueule : 1,50 m ;
- hauteur : 0,5 m ;
- largeur en fond : 0,5 m.

#### 4.7.7.4. FOSSE EN TERRE, LE LONG DE LA PISTE, ENTRE LA ZONE DE STOCKAGE ET LA PLATEFORME DECHETS VERTS

Un fossé en terre, d'un linéaire de 70 m, sera créé en partie est de la zone de stockage qui permettra de collecter les eaux de ruissellement en provenance du flanc est de la zone de stockage. Il se raccordera au regard existant par l'intermédiaire d'un collecteur PEHD DN 400 d'un linéaire de 12 m.

Ce fossé respectera les dimensions suivantes :



- largeur en gueule : 2,50 m ;
- hauteur : 1 m ;
- largeur en fond : 0,5 m.

Le plan suivant montre l'implantation de l'ensemble des ouvrages pré-décrits.

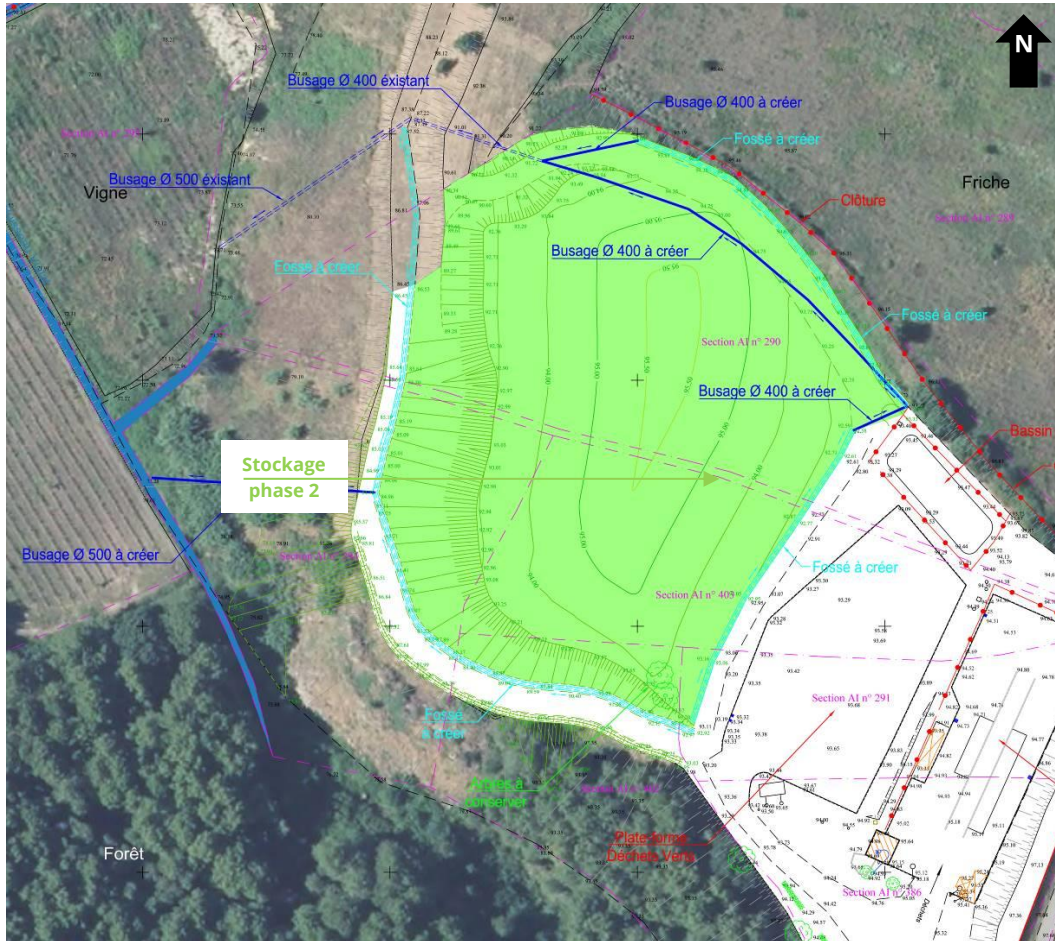


Figure 10 : Plan de réaménagement final de l'ISDI

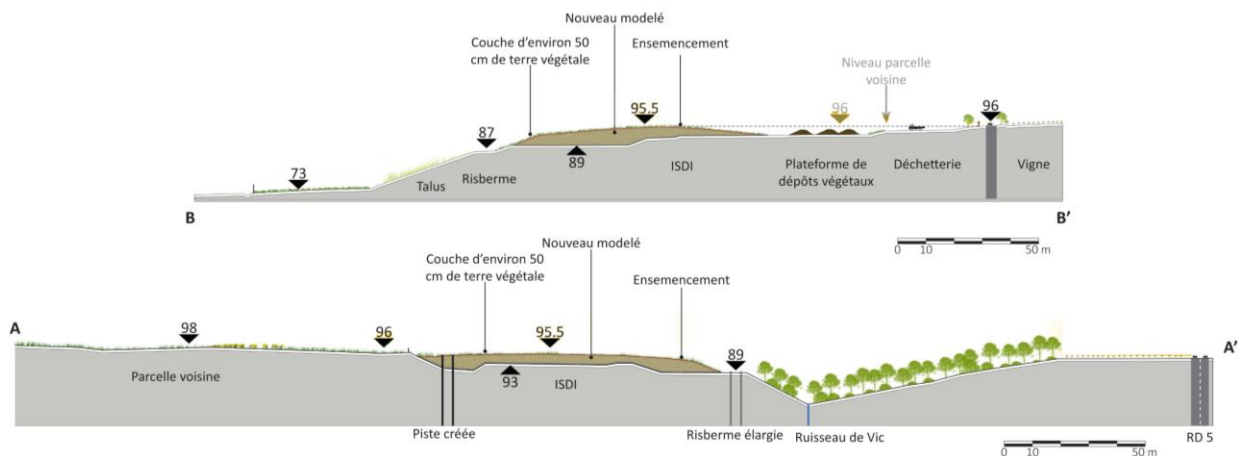


Figure 11. Coupes topographiques finales du site (Etude paysagère T. ALEGRE)



## 4.7.8. Principe de conception et distances d'éloignement

### 4.7.8.1. SITUATION AUTORISEE

Le site sur lequel est implanté le centre de stockage des déchets inertes, objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter, est constitué initialement d'un talweg, creusé par un ruisseau à débit transitoire appelé « le ruisseau de Vic ». Ce talus présentait initialement un dénivelé de 35 mètres.

Le site ayant été exploité comme décharge avant 2005, le projet d'ISDI autorisé en 2010 consistait en la réalisation d'un stockage de matériaux inertes intégré dans son environnement. En effet, la demande d'autorisation prévoyait : « *l'exploitation étant prévue sur une hauteur moyenne de 8 mètres, c'est-à-dire à la côte maximale du terrain naturel accessible sur le flanc Nord du site.* »

Le stockage de déchets inertes accolé à la parcelle située au Nord du site (parcelle cadastrale AI 289) devait initialement atteindre la cote du terrain naturel à ce niveau.

A ce jour, en limite nord du site, le stockage de déchets inertes atteint une cote de +89 à 92 m NGF alors que la cote du terrain naturel accessible sur le flanc Nord du site (parcelle cadastrale AI 289) est estimée à + 95,87 m NGF. La hauteur de stockage autorisée n'a donc pas été atteinte sur la limite nord.

### 4.7.8.2. POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE L'ISDI

La poursuite de l'exploitation de l'ISDI sera réalisée selon le même principe d'exploitation que celui initialement autorisé.

Il s'agit de réaliser une rehausse de l'ISDI actuelle jusqu'à la cote maximale de + 95,50 m NGF. Cette cote maximale a été choisie de sorte à épouser la cote de la parcelle cadastrale AI 289 (avoisinant la cote de + 95,87 m NGF) afin de faciliter l'intégration paysagère du site.

Comme prévu initialement, les matériaux inertes s'appuieront, en partie nord, sur le talus de la parcelle AI 289 jusqu'au raccordement avec le terrain naturel.

La coupe Nord-Sud du site, présentée ci-dessous (extraite de l'étude paysagère présentée en annexe), montre les cotes atteintes en fin d'exploitation du projet. Comme le montre cette coupe, le dôme créé par l'ISDI permet de créer une topographie homogène avec la parcelle cadastrale AI 289 (nommée parcelle voisine sur la coupe).

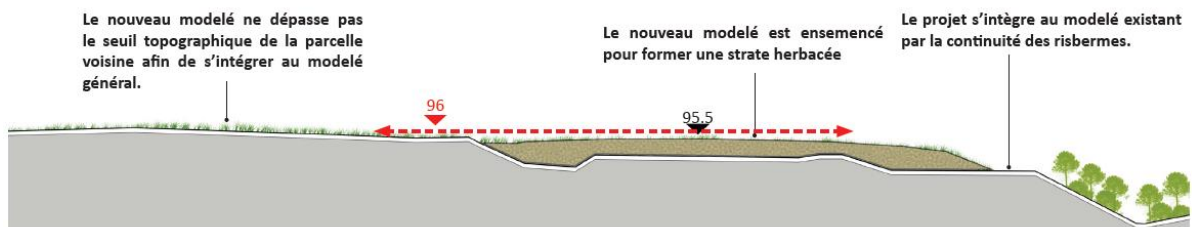


Figure 12. Coupe Nord-Sud de l'ISDI (Etude paysagère T. ALEGRE)

### 4.7.8.3. DISTANCE D'ELOIGNEMENT DU STOCKAGE

L'article 6 de l'arrêté du 12/12/14, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des ICPE, précise que les stockages doivent être éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site.

Cependant, au regard du principe de conception initialement autorisé, cette distance n'est pas respectée. En effet, les déchets inertes sont accolés au talus existant en limite de la parcelle cadastrale AI 289.



La topographie du site est propice à un stockage jusqu'en limite de cette parcelle. La création par l'ISDI d'un dôme homogène avec la parcelle cadastrale AI 289 assure une bonne insertion paysagère.

C'est pourquoi le SICTOM Pézénas-Agde, souhaite poursuivre selon ce mode d'exploitation et désire bénéficier d'un aménagement des prescriptions générales concernant cette distance de 10 mètres par rapport à la limite du site en limite nord.

Par ailleurs, au vu des abords du site, l'aménagement de cette distance d'éloignement n'apportera pas de nuisance supplémentaire vis-à-vis des tiers, d'autant que la parcelle cadastrale AI 289 ne fait l'objet d'aucune occupation, il s'agit d'une friche inutilisée.

## 4.8. Plateforme de valorisation des déchets inertes

### 4.8.1. L'acceptation des déchets et le principe d'exploitation

La plateforme de valorisation permet le dépotage de la part valorisables des déchets du BTP en granulats de recyclage, d'une partie des déchets inertes acheminés sur site, et leur stockage temporaire en transit avant traitement et évacuation.

Un contrôle visuel avant admission du chargement sera réalisé par l'opérateur. Tous les types de déchets autres que les matériaux admis seront systématiquement refusés.

Seuls les déchets inertes valorisables correspondant à des matériaux granulaires et terreux seront dirigés vers la plateforme.

Le traitement des matériaux inertes issus des déchets du BTP s'effectuera par concassage par campagnes en fonction des besoins. Un concasseur mobile équipé d'une sauterelle cribreuse, d'une puissance maximum de 400 Kw permettra de produire à partir des déchets inertes triés, des granulats recyclés avec des fractions de type 0/30, 30/60 ou 0/15, 15/30.

Les déchets inertes seront repris de manière sélective à l'aide d'une pelle mécanique, pour traitement par concassage. Cette opération permettra l'enlèvement de la fraction résiduelle, le cas échéant, pouvant être présente en faible proportion, qui sera évacuée de manière sélective vers la déchèterie.

Pour ce faire l'exploitant mettra des bennes de tri spécifiques pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification. Il est prévu une un benne « fer », une benne « DIB », qui seront évacués de manière sélective vers la déchèterie.

L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.

### 4.8.2. Nature et origine des déchets admis

Les déchets acceptés sur site seront des déchets inertes, issus des chantiers de terrassement et travaux des entreprises locales (artisans) et issue de la collecte des déchets municipaux. Cette dernière maîtrisera donc l'origine, la qualité et le transport de ces déchets du lieu de production au lieu de stockage.

Les déchets admis sur site satisferont aux conditions d'admission définies dans l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, à savoir :

**Tableau 6. Déchets admis**

Rubrique de la nomenclature déchets	Intitulé
17 01 01	Béton



Rubrique de la nomenclature déchets	Intitulé
17 01 02	Briques
17 01 03	Tuiles et céramiques
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse
20 02 02	Terres et pierres

Pour les déchets appartenant aux catégories suivantes (17 01 01, 17 01 02, 17 01 03, 17 01 07, 17 03 02, 17 01 06, 17 05 04, 20 02 02, s'assurer :

- qu'ils aient fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable,
- que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés,
- que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 ne contiennent ni goudron ni amiante.

Pour les autres déchets non dangereux inertes :

- indiquer les tonnages,
- indiquer l'origine des déchets,
- vérifier le respect des critères d'acceptation définis à l'annexe II de l'arrêté ministériel (test de lixiviation et teneurs totales de certains paramètres).

**Critères d'acceptation de l'annexe II de l'arrêté ministériel :**

- Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.

*Tableau 7. Test de lixiviation*

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (1)	800





PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

● Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter :

**Tableau 8.** Analyses sur matière brut

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

### 4.8.3. Contrôles à l'admission

Les déchets inertes feront l'objet d'un contrôle préalable, à l'entrée du site lors du passage sur le pont bascule.

**Tous les types de déchets autres que les matériaux admis seront systématiquement refusés.**

Le dépotage sera réalisé en présence d'un agent et du transporteur. Tout chargement non conforme ne sera pas accepté et rechargé par le transporteur aux frais du transporteur.

### 4.8.4. Principe d'exploitation

L'installation fonctionnera de manière discontinue, par campagnes selon les besoins.

- Fonctionnement par campagne tous les 3 mois (1 à 5 jours)
- Station de transit de 1000 m<sup>2</sup> de déchets inertes et de granulats de recyclage

Aucun véhicule d'exploitation ne stationnera sur la plateforme de valorisation en dehors des périodes d'exploitation.



## 4.9. Gestion des risques et nuisances

### 4.9.1. Poussières

Le SICTOM s'occupera de l'arrosage des pistes, afin de limiter les envols des poussières avec un camion-citerne asperseur.

### 4.9.2. Risque incendie

Les déchets inertes, de par leur nature, sont associés à un risque très faible, voire négligeable, d'incendie.

Pendant, certaines mesures seront prises pour la gestion de ce risque :

- débroussaillage régulier des abords du site,
- équipement des véhicules de transport des déchets et d'exploitation d'extincteurs,
- aménagement d'une voie d'accès empruntable par les services de secours,
- présence à proximité sur le site de la déchèterie de deux réserves incendie accessibles de 60 m<sup>3</sup> chacune, à usage des sapeurs-pompiers.

### 4.9.3. Pollution des eaux

Aucun liquide ou substance dangereuse, susceptible de polluer les sols ou les sous-sols ne sera stockées sur site.

Les engins seront ravitaillés hors site, sur l'aire étanche en rétention des installations existantes (plateforme déchèterie et broyage bois).

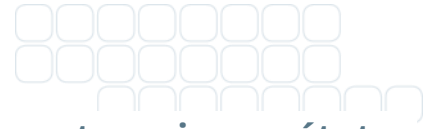
## 4.10. Le suivi environnemental

### 4.10.1. Retombées atmosphériques

Une fois par an, le SICTOM fera réaliser par un organisme indépendant le suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles), réalisé selon les normes en vigueur.

### 4.10.2. Mesures de bruit

La SICTOM fera réaliser une fois tous les trois ans, une campagne de mesure des niveaux sonores, en période de concassage en limite de propriété et au droit des zone à émergence réglementée.



## 4.11. Réaménagement du site, usage futur et remise en état

### 4.11.1. Projet de remise en état

Le massif de déchets sera confiné par une couverture multi-couches, composée de bas en haut :

- d'une couche de protection ;
- d'une couche de matériaux végétalisables.

Concernant la plateforme de valorisation, à l'issue de la phase 1, tous les stocks présents et autres équipements de travail seront enlevés et l'activité de valorisation cessera afin d'entamer la phase 2 de l'ISDI nécessaire à la finalisation du dôme. Lors de la remise en état du site, l'activité de valorisation aura déjà cessé.

#### 4.11.1.1. COUVERTURE DE PROTECTION

Une couverture de confinement, d'une épaisseur de 30 cm, exempts de déchets, sera mise en œuvre pour fermer le massif de déchets.

Cette couche assurera 2 fonctions :

- le confinement des déchets inertes,
- ajouté au remodelage en forme de dôme de l'ISDI, cette couche bien compactée permettra la limitation des entrées d'eaux pluviales au sein du casier d'exploitation.

Un soin particulier devra être apporté à la mise en œuvre de cette couche (teneur en eau, compactage, épaisseur des couches de mise en œuvre...).

#### 4.11.1.2. COUVERTURE VEGETALISABLE

Une couverture superficielle en matériaux végétalisables d'une épaisseur de 20 cm sera mise en œuvre sur l'intégralité de l'emprise de l'ISDI, afin de permettre l'implantation d'une strate herbacée. Cette surface sera griffée, préalablement à sa végétalisation.

Les recommandations de mise en œuvre seront basées sur le guide ADEME « Végétalisation des anciennes décharges et autres fonciers dégradés en Languedoc-Roussillon ». Le substrat devra notamment :

- posséder une bonne structure fragmentaire afin de permettre la pénétration des racines, de l'air et de l'eau ;
- contenir suffisamment de matière organique (1 à 2 %) pour satisfaire les besoins nutritifs de la strate herbacée ;
- avoir un pH compris entre 6,5 et 8, favorable au développement de la strate herbacée ;
- posséder une bonne richesse minérale (azote total, potasse...).

La végétalisation de la couverture finale sera réalisée par ensemencement hydraulique conformément aux préconisations de l'étude paysagère de Thomas ALEGRE. Le semis sera notamment constitué de plantes vivaces locales pour stabiliser les pentes, et de légumineuses pour fixer l'azote.

Le SICTOM s'appuiera sur les espèces herbacées conseillées pour un bioclimat méditerranéen strict par le guide ADEME « Végétalisation des anciennes décharges et autres fonciers dégradés en Languedoc-Roussillon ». Le mélange d'espèces suivantes pourra être ensemencé :





Nom commun	Nom scientifique
Chiendent pied de poule	Cynodon dactylon
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata
Fétuque élevée	Festuca arundinacea
Ray-grass anglais	Lolium perenne
Minette (luzerne lupuline)	Medicago lupulina
Sainfoin cultivé	Onobrychis viciifolia
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor

Figure 13. Exemples de mélange de plantes

#### 4.11.2. Principe d'intégration paysagère

L'enjeu paysager du site et son principe d'intégration paysagère sont traités en détail dans l'étude paysagère présentée en annexe 9.

L'intégration paysagère de l'ISDI dans son environnement sera garantie par le respect des prescriptions de l'étude paysagère :

- Accorder la topographie de la poursuite d'exploitation au modelé actuel (continuité des risbermes et pentes des talus analogues) sans influencer sur le périmètre existant et respecter la dynamique d'écoulement des eaux superficielles.
- Former d'un dôme étiré dont la hauteur maximale ne dépasse pas le niveau de l'ancienne parcelle viticole située au Nord du projet (96 m NGF) pour maintenir l'ouverture visuelle existante.
- Ensemencer le modelé pour former une strate végétale basse facilitant l'intégration du projet avec les espaces cultivés qui rythment la ligne de crête et conserver l'ouverture visuelle existante.

#### 4.11.3. Usage futur

Conformément à l'article R512-46-4, l'avis du Maire a été sollicité. Cet avis est joint en annexe au présent dossier.

Le projet de réaménagement permettra une remise en état avec un usage futur de terrain restitué au milieu naturel.



# 5. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

---

Le plan local d'urbanisme révisé en 2015 de la Ville de MONTAGNAC classe le site en zone A. Il s'agit d'une zone à protéger en raison d'un potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le règlement de la zone A autorise notamment :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.
- Les affouillements et exhaussements de sol nécessaires à l'exploitation agricole et aux constructions et installations autorisées en zone A.

Les usages interdits en zone A sont :

- Les campings et terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes, autre que le camping à la ferme.
- Les parcs résidentiels de loisirs et villages de vacances classés en hébergement léger.
- Les parcs d'attraction.
- Les dépôts de véhicules, les garages collectifs de caravanes ou de résidences légères de loisirs.
- Les terrains aménagés pour la pratique de sports ou loisirs motorisés.
- Le stationnement des caravanes
- Les habitations légères de loisirs.
- Les éoliennes.
- Les parcs et fermes photovoltaïques au sol.

Dans la mesure où le projet d'ISDI, présente «un caractère d'intérêt collectif», en tant qu'installation permettant la gestion des déchets inertes, issus «du service public» de collecte des déchets du territoire, le projet est compatible avec le règlement en vigueur de la zone A.

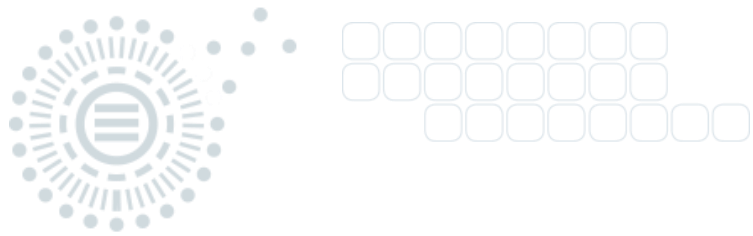
Par ailleurs, les parcelles du projet ne sont pas concernées par :

- Un périmètre de protection d'un monument historique ;
- Le plan de prévention des risques d'inondation ;
- La délimitation des « Grès de Montpellier ».

Le site est tout de même compris dans une zone à risque fort d'aléa au retrait et gonflement d'argiles.



Figure 14. Extrait du zonage du PLU de MONTAGNAC



# 6. Contexte géologique, hydrogéologique et hydrogéologique

---

## 6.1. Situation géologique

### 6.1.1. Dynamique de la mise en place de la situation géologique du site

Le site dans lequel est implanté le centre de stockage des inertes est caractéristique de la succession d'épisodes d'émergence et de transgression marine qui se sont déroulés de l'Eocène au miocène, consécutives à l'érection puis à l'effondrement de l'axe Pyrénéo-Provençal.

Ainsi, à une longue phase d'émersion au crétacé, fait suite une phase de dépôts fluviatiles détritiques qui s'étend jusqu'à l'Aquitainien, qui marque la fin de compression Pyrénéo-Provençale.

Au début du miocène, l'effondrement de l'arc Pyrénéo-Provençal entraîne une transgression marine de grande envergure qui atteint la zone d'études en utilisant les vallées creusées par l'Hérault et ses affluents. Les dépôts indiquent une faible profondeur, propice à la vie comme en témoignent les gisements fossilifères retrouvés sur place.

A la fin du Miocène, la mer se retire, laissant des zones lacustres caractérisées par des dépôts à forte teneur en carbonates.

Au pliocène jusqu'à nos jours, des dépôts fluviatiles divaguant masquent peu à peu les formations sous-jacentes. L'extrait de la Feuille géologique d'Agde, établi par le BRGM (Echelle 1/50 000) reprend l'ensemble de ces éléments.

### 6.1.2. Situation géologique locale

Le site sur lequel est implanté le centre de stockage des déchets inertes, objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter, est constitué initialement d'un talweg, creusé par un ruisseau à débit transitoire appelé « le ruisseau de Vic ». Ce talus, d'un dénivelé de 35 mètres, met à jour l'ensemble de la série s'étendant du bas vers le haut :

- L'Aquitainien (dépôts détritiques continentaux et lacustres, sous forme d'un calcaire lacustre argileux blanchâtre alternant avec des calcaires en plaquettes et des marnes parfois ligniteuses témoignant d'une faible oxygénation, puis de dépôts détritiques continentaux sous forme de marnes, de grés et de poudingues constitués d'éléments primaires d'âge éocène ou jurassique),
- Le Miocène transgressif, (dépôts marneux et molassiques parfois entrecoupées de bacs de calcaire coquilliers témoignant de la faible profondeur de la mer de l'époque).

Enfin, les dépôts alluvionnaires quaternaires du ruisseau du Vic masquent en fond de vallon les formations de l'Aquitainien et du Miocène.



L'ensemble de ces formations est accessible dans la pinède qui s'étend au Sud-Ouest du site. En effet, sur le site de stockage des inertes, cette formation est masquée par l'ancienne décharge de la Ville de Montagnac et les déchets inertes stockés depuis 2010. La décharge a fait l'objet d'une réhabilitation en 2005, qui a permis de déclasser le site et de le réhabiliter en site de stockage des inertes par la création d'une véritable alvéole, invisible des alentours et engazonnée sur sa partie non-exploitée.

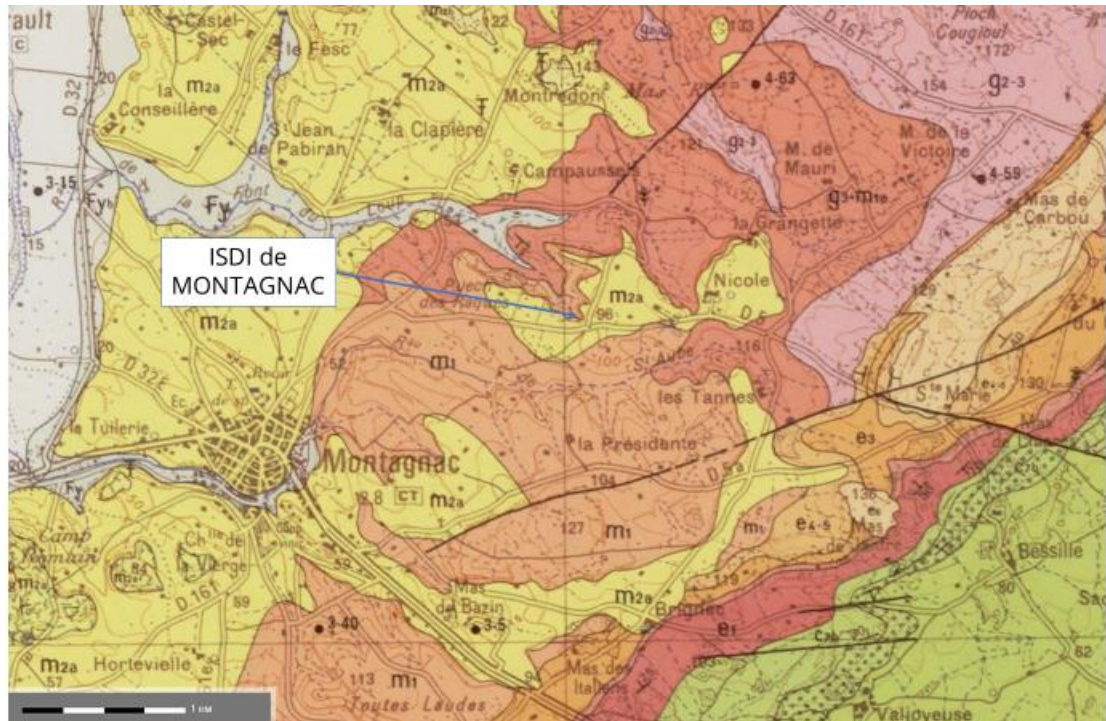


Figure 15. Extrait de la carte géologique de PEZENAS (source : BRGM)

## 6.2. Hydrogéologie de surface

Le Ruisseau de Vic, qui a creusé le talweg dans lequel est situé le site de stockage, est toujours actif lors des grosses précipitations, mais son lit s'est décalé dans la pinède située au sud-ouest du site. Il s'écoule ensuite vers le pont de Laguarde, où il rejoint le ruisseau de la Font du Loup, puis de Pouderous, qui se jette dans l'Hérault en aval de Cazouls d'Hérault.

Au Miocène, le site actuel constituait donc un fond de golfe, sans doute visuellement proche des calanques marseillaises actuelles.

## 6.3. Hydrogéologie souterraine

Aucun puit n'est implanté sur le site du centre de stockage.

Le captage pour l'alimentation en eau potable le plus proche est situé à plus de 2 km à l'Est du site, il s'agit du forage de Belluquettes.

La molasse miocène, présente dans la zone d'étude, peut receler des aquifères, à faible débit, de l'ordre d'une dizaine de m<sup>3</sup>, chargé en carbonates, sulfates et chlorures.

Les alluvions anciennes, accessibles en fond de vallon, essentiellement alimentées en eau de pluie, peuvent présenter des nappes souvent en relation avec l'Hérault, soit drainées, soit alimentées en fonction de la hauteur de plus importantes existent dans les niveaux miocène et pliocène, en particulier la nappe de l'Astien très sollicitée dans la région.



# 7. Sensibilité de l'environnement

## 7.1. Inventaires des zones institutionnalisées

L'emprise du projet n'est située dans aucune une zone naturelle institutionnalisée. Cependant, à proximité du site on recense :

*Tableau 9. Zones institutionnalisées*

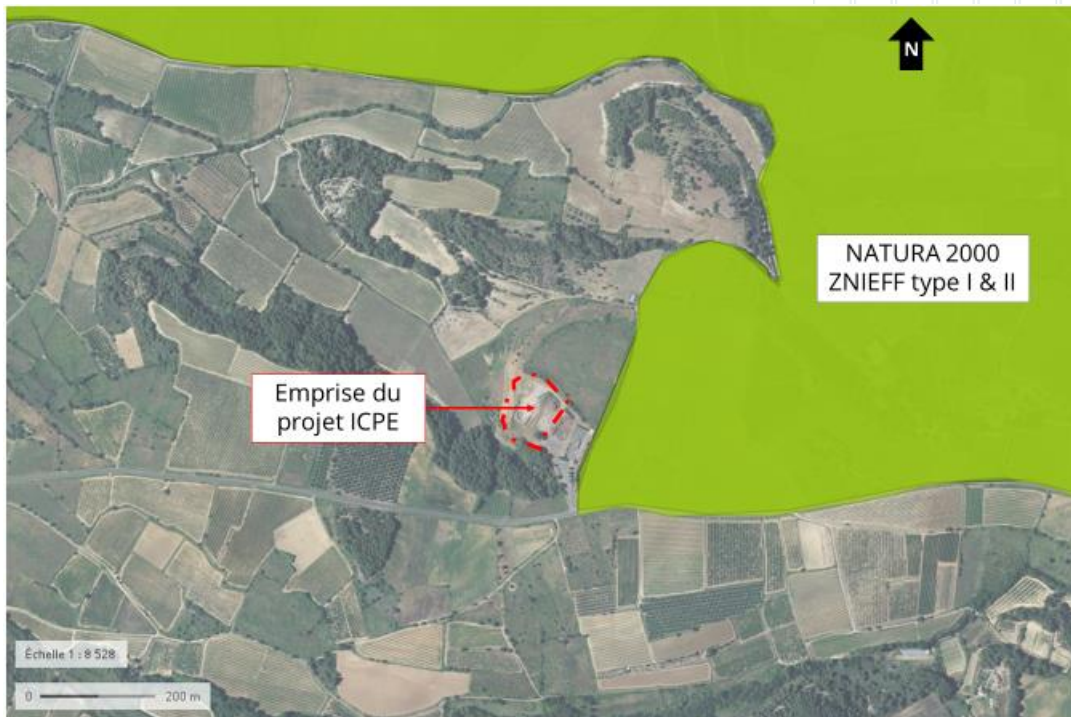
Type de zone	Référence	Description	Localisation
<b>Zone Natura 2000 - directive oiseaux</b>	FR9112021 - Plaine de Villeveyrac-Montagnac	Le site de Villeveyrac-Montagnac est une vaste plaine cultivée essentiellement de vignes bordées d'une succession de contreforts et de collines occupés par la garrigue.  Superficie : 5 265 ha.	100 m à l'Est de l'ISDI
<b>ZNIEFF Type II</b>	ZNIEFF 910030602 - Plaine de Villeveyrac-Montagnac	Territoire de plaine, de plateau et de collines où les terres agricoles constituent la principale composante de l'occupation du sol  Superficie : 5 792 ha.	
<b>ZNIEFF Type I</b>	ZNIEFF 910010714 - Coteaux viticoles de Saint-Pons-de-Mauchiens et Saint-Pargoire	Plaine vallonnée majoritairement viticole. La ZNIEFF accueille un cortège d'oiseaux insectivores appréciant les mosaïques de milieux de plaine.  Superficie : 3 005 ha	

La prolongation de l'activité sur le site ne sera pas de nature à apporter un impact sur ces zones institutionnalisées.

En effet, le projet impliquera un usage semblable à l'usage actuel du site, seules de nouvelles opérations ponctuelles de concassage de déchets inertes seront menées (courtes durées et faibles tonnages).

De plus, la remise en état du site prévoit un usage futur de terrain qui apportera un impact positif sur ces zones institutionnalisées car le site sera restitué au milieu naturel.





*Figure 16. Localisation des zone institutionnalisées*

Selon le portail de la DREAL Occitanie, l'environnement proche du site ne comporte aucun site classé ou inscrit. Le Parc de la Grange des Prés de Pézenas (situé à plus de 5 km) et le château de Marennes (situé à plus de 4 km) constituent les sites classés et inscrits les plus proches.

La commune de Montagnac comprend également le monument historique classé « église Saint-André » et le monument historique inscrit « Chapelle des Pénitents ». Ils se situent à plus d'1,5 km du projet.

## 7.2. Occupation du sol et défrichage

La prolongation de l'activité de l'ISDI n'entraînera pas de défrichage. L'emprise de stockage restera la même, la prolongation de l'activité prendra la forme d'une rehausse du stockage.

## 7.3. Enjeux paysagers

Le projet est localisé sur la commune de Montagnac, implanté à l'écart des zones habitées dans un paysage essentiellement viticole et animé par des puechs boisés.

L'ISDI et la déchetterie de Montagnac occupent l'extrémité d'un vallon à fond plat, encadré par deux reliefs boisés (puechs) qui empêchent les perceptions latérales d'axe Nord/Sud et orientent les perceptions vers le Nord-Ouest. Formé par le comblement de talwegs, le site d'étude est accolé à une parcelle viticole en balcon sur la vallée. Cette position en creux est un atout pour le site qui reste très discret dans cet environnement peu habité et dominé par la viticulture.

L'enjeu paysager du site et son principe d'intégration paysagère sont traités en détail dans l'étude paysagère présentée en annexe 9.

## 7.4. Cumul avec d'autres activités

L'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de MONTAGNAC est autorisée par l'arrêté préfectoral du 10/02/2010. Le projet ne génèrera pas d'effet cumulé puisque l'ISDI actuellement autorisée sera prolongée, avec ce projet ISDI qui lui succèdera.





Les opérations de concassage seront réalisées de manière ponctuelle. Les impacts cumulés seront négligeables dans la mesure où le SICTOM veillera à limiter les émissions de poussières de l'installation.

Les seules incidences ou effets cumulés avec des activités existantes concernent la déchèterie et la plateforme de transit et broyage de déchets verts existantes et autorisées, faisant l'objet d'un arrêté d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE.



# 8. Risques externes

---

## 8.1. Sismicité

La commune de MONTAGNAC est soumise au zonage de sismicité de «niveau 2 = risque faible», en application du décret 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ( $0,7 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,1 \text{ m/s}^2$ ).

Il s'agit d'un enjeu faible compte tenu du niveau de sismicité faible.

## 8.2. Etat des risques technologiques

Le projet n'est concerné par aucun risque technologique. La commune de MONTAGNAC n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Les seules installations classées pour la protection de l'environnement identifiées dans la zone d'étude sont la déchèterie et la plateforme de déchets verts.

La commune est concernée par le passage d'une canalisation de gaz naturel à destination du réseau de distribution. Celle-ci est située à environ 1 km du site.

Le projet n'est pas situé sur un site référencé BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués).

## 8.3. Inondations

La commune de MONTAGNAC est concernée par le risque inondation. Cependant, comme le montre la carte de zonage du PPRN (**Figure 17**), l'aléa « inondation » et les zones de risques du PPRN, n'empiètent pas sur l'emprise du projet. Le projet est situé hors zone inondable.

De plus, comme le montre la carte de la **Figure 18**, l'ISDI n'est pas située en zone sujette au débordement de nappe ou inondation de cave selon le BRGM.

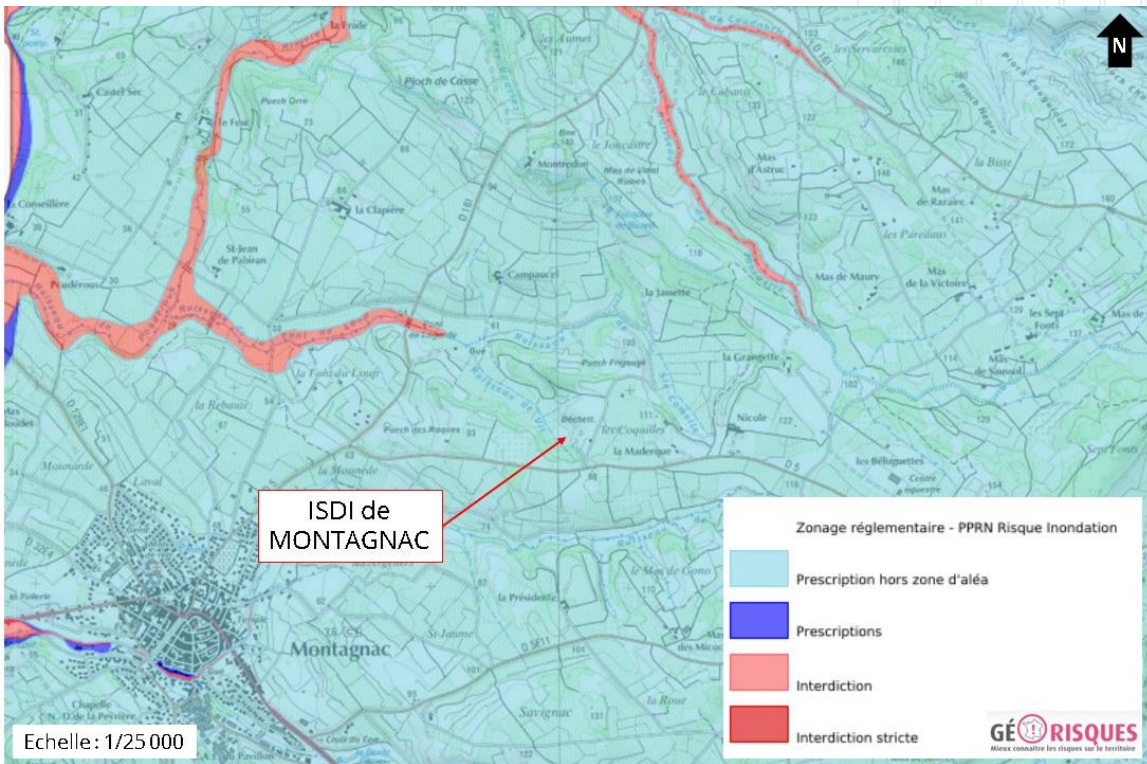


Figure 17. Zonage du PPRN risque inondation

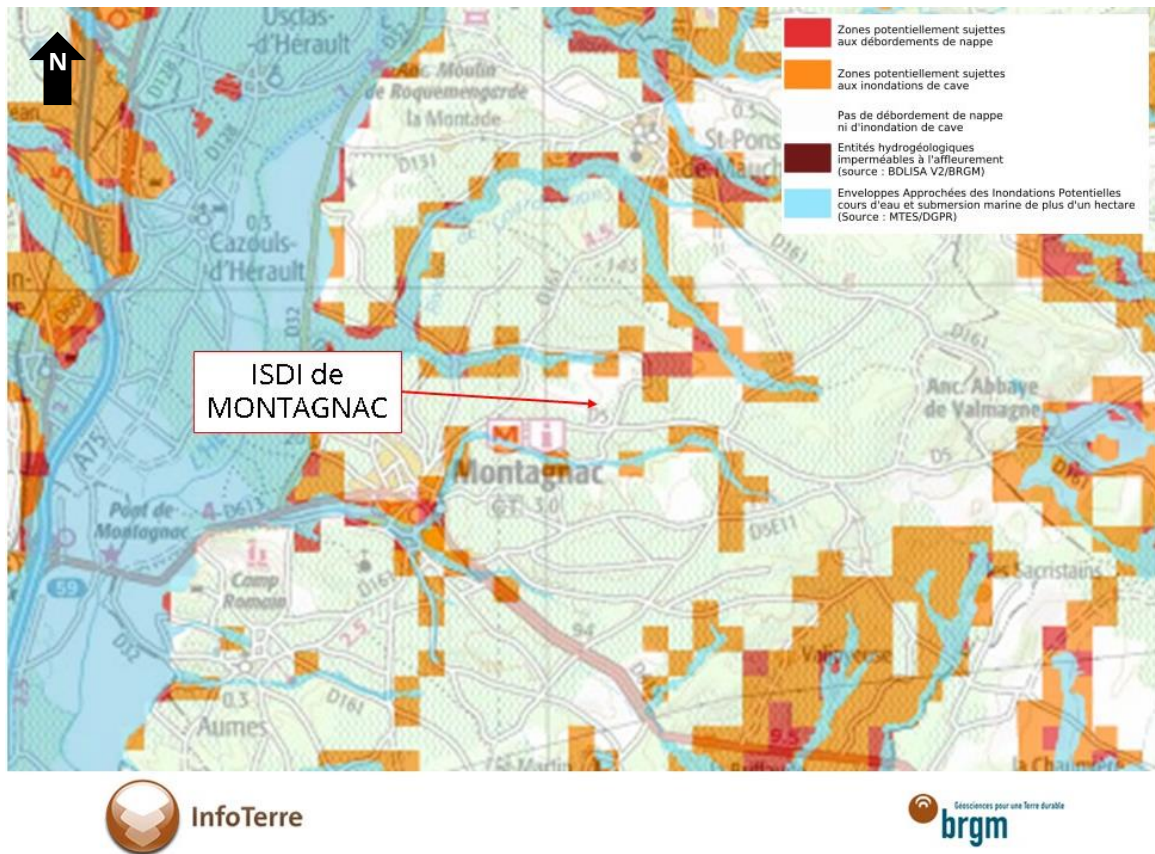


Figure 18. Carte des risques de remontées de nappe





## 8.4. Retrait gonflement des argiles

L'ISDI est située en zone à aléa fort de retrait et gonflement des argiles. Cet aléa présente un risque important pour les constructions. En effet, les sécheresses sont susceptibles de créer des mouvements importants des sols et impacter les structures des constructions. Dans le cadre du projet, aucune construction n'étant envisagée, ce risque naturel présente un enjeu négligeable.

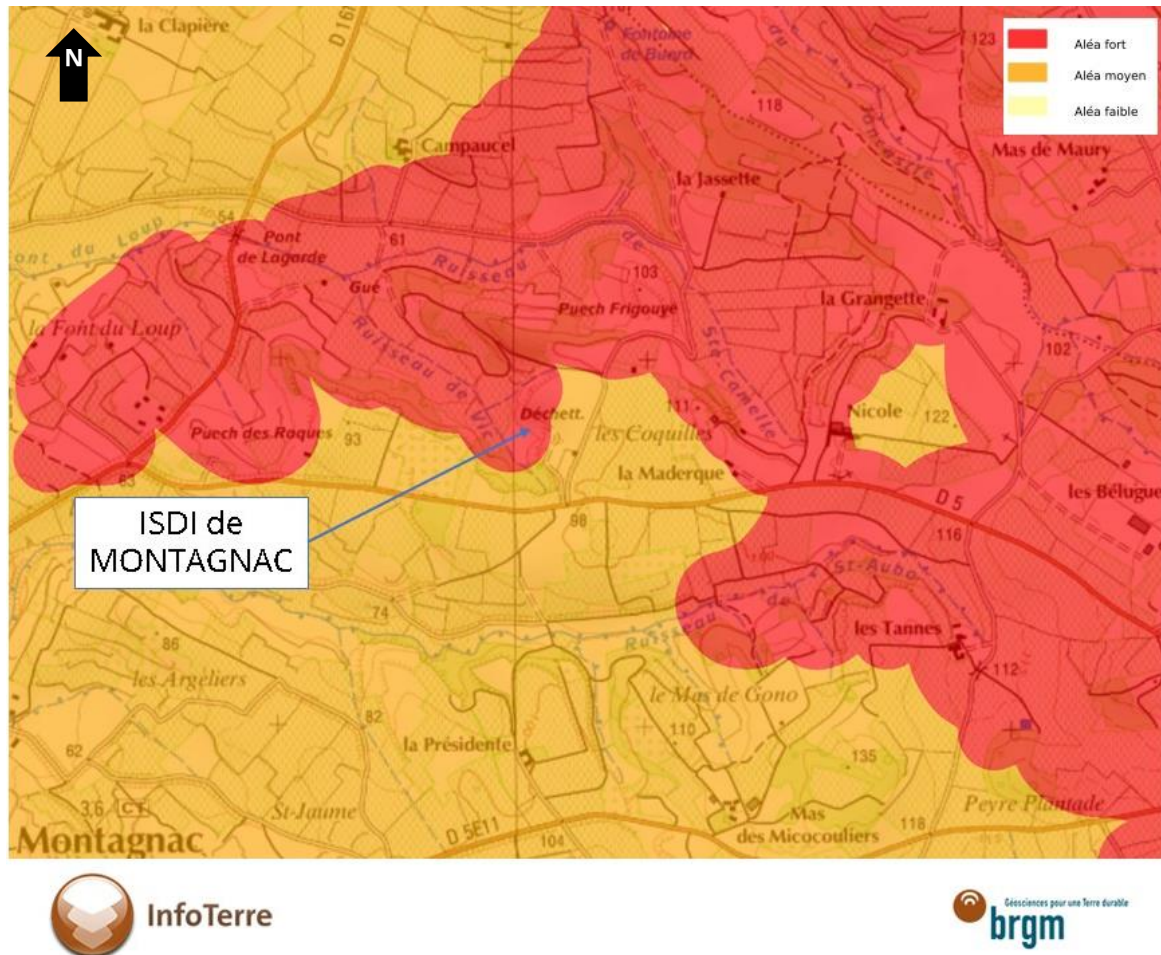


Figure 19. Carte des aléas de retrait et gonflement des argiles

## 8.5. Autres risques

La commune de MONTAGNAC n'est pas concernée par :

- Un risque lié à des cavités souterraines,
- Un Plan de Prévention des Risques Technologiques,
- Un risque lié à une centrale nucléaire,
- un Plan de Prévention des Risques Naturel - Mouvements de terrain.



## **8.6. Appréciation des enjeux et impacts concernant les risques naturels ou technologique**

L'enjeu est jugé faible car l'emprise du projet est située hors zone inondable au PPRN concernant les inondations.

Le projet n'est pas de nature à générer des impacts sur l'inondabilité des terrains. Enfin, le projet n'est pas de nature à présenter des risques technologiques et sanitaires, compte tenu de la nature des activités et du caractère inertes des déchets.



# 9. Nuisances potentielles du projet

---

## 9.1. Trafic

Le projet sera à l'origine d'un trafic lié à l'apport de déchet inertes sur le site. Il n'y aura pas d'effet de cumul puisqu'il s'agit d'un renouvellement de l'autorisation de l'ISDI actuellement autorisée.

L'activité de concassage apportera un supplément de trafic négligeable. En effet, il s'agira d'opérations ponctuelles représentatives d'un faible tonnage. Par ailleurs, le flux entrant de la plateforme de valorisation fait partie du flux entrant de l'ISDI actuelle.

L'impact sur le trafic sera limité et les conditions d'accès demeureront inchangés et ne présenteront pas d'impact.

## 9.2. Emissions de bruit

Le projet sera à l'origine d'émissions de bruit lié au fonctionnement des engins. Il convient de noter que les émissions de bruit lié au fonctionnement du concasseur seront limitées dans le temps (5 jours maximum tous les 3 mois) et seront diurne. Le concasseur sera régulièrement entretenu. L'impact sera limité compte tenu de l'éloignement des premières habitations (située à plus de 300 m) et des obstacles présents pour la propagation du bruit (haie, position altimétrique basse du concasseur par rapport au obstacles)

L'exploitant réalisera une fois tous les 3 ans, une campagne de mesures des niveaux sonores.

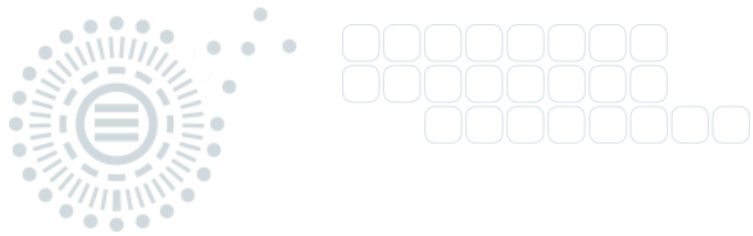
## 9.3. Emissions atmosphériques

Les sources possibles d'émissions de poussières sont liées à la circulation sur les pistes et au fonctionnement du concasseur. Les pistes seront régulièrement arrosées et aucune campagne de concassage ne sera réalisée en période de forte ventosité. Compte tenu des dispositions prises, le projet n'est pas de nature à générer des impacts significatifs.

L'exploitant fera réaliser par un organisme indépendant, une campagne annuelle de suivi des retombées atmosphériques des poussières totales conforme à la norme. Le nombre d'emplacements de mesure et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement seront installés et exploités seront décrits dans une notice présente sur le site. Ces emplacements seront définis à la mise en exploitation avant la première campagne de mesures.

Ce suivi sera réalisé pendant des périodes représentatives de l'activité du site.

Les résultats du suivi seront fournis annuellement à l'inspection des installations classées. Ces résultats seront conservés pendant au moins 5 ans.



# 10. Annexes

---

- 10.1. P.J. n°1 - Carte au 1 / 25 000<sup>ème</sup> de localisation de l'installation**
- 10.2. P.J. n°2 - Plan au de 1 / 1000<sup>ème</sup> de l'installation**
- 10.3. P.J. n°3 - Un plan d'ensemble de l'installation au 1 / 500<sup>ème</sup>**
- 10.4. P.J. n°4 – Compatibilité avec le PLU**
- 10.5. P.J. n°5 – Capacités techniques et financières du SICTOM**
- 10.6. P.J. n°6 – Respect des prescriptions générales AM du 12/12/2014 (rubrique 2760-3) et AM du 26/11/12 (rubrique 2515)**
- 10.7. P.J. n°7 – Nature, importance et justification des aménagements demandés**
- 10.8. P.J. n°12 – Compatibilité avec les plans et schémas**
- 10.9. Etude paysagère**
- 10.10. Avis du maire sur le type d'usage futur du site**
- 10.11. Copie de l'acte authentique de vente au SICTOM**